Maître d'œuvre
FRIMOUSSE
182 rue de la Délivrande – 14000 CAEN

Maitrise d'œuvre
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS
8, Avenue du Six-Juin - CS 20001 - 14023 CAEN CEDEX 9

CONSULTATION SELON PROCEDURE ADAPTEE

(en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics)

Travaux de réaménagement de l'EAJE Frimousse
Au 49 boulevard du Général Vanier
14000 CAEN

ADRESSE DES TRAVAUX :
Centre CAF de la Pierre Heuzé
49 boulevard du Général Vanier
14000 CAEN

CAHIERS DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(CCP)

Marché n° PA 02/2026

Date limite de remise des offres : **Lundi 28 septembre 2026 – 12 heures.**

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- D'une part, la crèche parentale Frimousse, qui est le maître d'ouvrage, représentée par son président, M. LEGENDRE Patrick.

La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, sera le maître d'œuvre pouvoir adjudicateur, représentée par sa Directrice, Mme GUARDO-LEMIEUX Claudie ou son représentant,

- D'autre part, l'entreprise titulaire du marché, désigné dans le CCP par l'expression « le Titulaire ».

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Organisme de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

Article 2 – Objet du marché

La CAF du Calvados projette de réaménager les locaux de l'EAJE dans son centre social de la Pierre Heuzé, pour les mettre aux normes actuelles d'accueil de jeunes enfants, et y loger la crèche parentale Frimousse, actuellement dans les locaux de l'université de CAEN.

Les travaux se décomposent comme suit :

Lot n° 1 - Installation de chantier, démolition, ouverture mur porteur.
Lot n° 2 - Menuiseries extérieures, volet roulants aluminium, et coffres de volets mélaminés.
Lot n° 3 - Cloisons sèches, plâtreries, menuiseries, cloisons modulaires.
Lot n° 4 - Faux plafond.
Lot n° 5 - Électricité, courants faibles, sécurité incendie, chauffage. (Voir CCTP BET Constructif joint)
Lot n° 6 - Plomberie, sanitaires, ventilations. (Voir CCTP BET Constructif joint)
Lot n° 7 - Revêtements de sol PVC.
Lot n° 8 - Revêtements de carrelage et faïence.
Lot n° 9 - Revêtements de mur, peinture.
Lot n° 10 - Agencement, cuisinette.

Les lots n° 5 et n° 6 seront gérés par le bureau d'étude technique Constructif
Adresse :
ZAC Porte de la Suisse Normande
7, Allée de CINDAIS
14320 SAINT ANDRE SUR ORNE

Chaque lot séparé constitue un contrat à part entière faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct engageant respectivement chacun des cocontractants envers le pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux régi par le CCAG Travaux issu de l'arrêté du 8 septembre 2009.

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique :
Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18 (procédure adaptée)

Article 4 – Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, il établit l'ordre de priorité décroissant des pièces du marché suivant :

- l'acte d'engagement et son annexe financière ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- le programme d'exécution ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 ;
- Le Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux marchés de travaux de bâtiments passés au nom de l'Etat (Décret n° 93.1164 du 11.10.1993, modifié) sous réserve des dispositifs auquel il est dérogé par les pièces particulières visées ci-dessus,
- l'offre du titulaire notamment l'offre technique
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

Aucune réserve qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de l'offre puis durant l'exécution du marché, ne sera admise. Le titulaire s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels du marché.

Toute clause qui serait portée dans une documentation quelconque du titulaire et contraire aux stipulations contractuelles du présent marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Article 5 – Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché prévue est de 10 mois à compter de sa notification.
Le délai d'exécution est de 6 mois, incluant une période de préparation de 8 semaines.

L'exécution du marché commencera à partir de la date de commande aux entreprises.

Il est porté à la connaissance des entrepreneurs, que l'intervention sur le chantier sera prévue du 1 février 2027 au 31 juin 2027.

Le mois de janvier sera organisé le désamiantage des locaux suivant le diagnostique Dekra joint au dossier de consultation.

La réception se fera sur la semaine 25. Le 25 juin 2027.
Les levées des réserves éventuelles seront prévues sur le mois de juillet 2027 uniquement avant l'ouverture de l'accueil prévue pour septembre 2027.

L'emménagement de la crèche Frimousse aura lieu en juillet 2027. En dehors des levées des réserves, les entreprises n'auront plus accès aux locaux pour des travaux de rattrapage.

Une pré-réception sera organisée une semaine avant la réception, pour permettre aux entreprises de reprendre des travaux en vue de la réception.

Aucun retard sur la réception et l'ouverture de la crèche parentale Frimousse ne seront admise, par conséquence des pénalités seront appliquées suivant l'article 9.

Article 6 – Lieu d'exécution

Les prestations attendues seront exécutées dans les locaux situé au 49 boulevard du Général Vanier à 14000 CAEN.

Article 7 – Utilisation de la langue française

Les correspondances, réunions et discussions relatives à l'exécution du présent marché se déroulent en français. Tous les livrables attendus doivent être rédigés en langue française.

Article 8 – Prix

8.1 Contenu du prix

Les prix sont globaux et forfaitaires,

Les prix figurent dans l'annexe financière à l'acte d'engagement. Ils comprennent tous les frais relatifs à l'exécution des prestations, notamment :

- toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- les frais d'élaboration, de remise, de correction éventuelle des livrables ;
- les frais de livraison, de conditionnement, d'assurance ;
- la cession des droits de propriété intellectuelle ;
- les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des préposés du titulaire ainsi que les frais d'organisation matérielle.

Ces prix sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la signature du marché ; toutefois, tout changement dans le taux de TVA qui affecterait le présent marché fera l'objet d'un avenant actant des conditions d'application du nouveau taux en conformité avec les textes légaux.

8.2 Actualisation du prix

Les prix sont actualisables une seule fois si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.
L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations. Cette date correspond au mois référence.
Le mois d'établissement des prix Mo est le mois correspondant à la date limite de réception des offres.

Dans ce cas, les prix des marchés de chacun des lots concernés seront actualisés au moyen des index ou indices prévus ci-après.

Pour le présent marché, il sera fait application à l'ensemble des lots de la formule d'actualisation suivante :

Pactualisé = Pinitial X (I (m-3)/Im0)

Où :

I = valeur de l'index de référence concernant la nature des travaux

I (m-3) = valeur de l'index du mois antérieur de 3 mois au mois m du début d'exécution des travaux

Im0 = valeur de l'index du mois m0 (mois au cours duquel a été signé l'acte d'engagement par l'entreprise).

Les formules de variation sont établies en INDEX NATIONAUX DE PRIX DE BÂTIMENT.

Lot	**index de référence**
Lot n° 1 - Installation de chantier, démolition, ouverture mur porteur.	BT 01 Tous corps d'état
Lot n° 2 - Menuiseries extérieures, volet roulants aluminium, et coffres de volets mélaminés.	*BT43 Menuiserie en alliage d'aluminium*
Lot n° 3 - Cloisons sèches, plâtreries, menuiseries, cloisons modulaires.	BT 01 Tous corps d'état
Lot n° 4 - Faux plafond.	*BT43 Menuiserie en alliage d'aluminium*
Lot n° 5 - Électricité, courants faibles, sécurité incendie, chauffage.	BT 47 Electricité
Lot n° 6 - Plomberie, sanitaires, ventilations.	*BT41 Ventilation et conditionnement d'air* *BT38 Plomberie sanitaire (y compris appareils)*
Lot n° 7 - Revêtements de sol PVC.	BT10 Revêtements en plastique
Lot n° 8 - Revêtements de carrelage et faïence.	BT09 Carrelage et revêtement céramique
Lot n° 9 - Revêtements de mur, peinture.	BT46 Peinture, tenture, revêtements muraux
Lot n° 10 - Agencement, cuisinette.	BT50 Rénovation-entretien tous corps d'état

En application de l'article 11.4 du CCAG Travaux, le coefficient sera arrondi au millième supérieur.

8.3 Avances

Le taux de l'avance est de **5 %**.
Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.
Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

Les modalités de calcul du montant de l'avance sont définies précisément aux articles R 2191-3 à 5 du code de la commande publique.

8.4 Délais de paiement

Le paiement des acomptes mensuels interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le Maître d'œuvre du projet de décompte mensuel établi par l'entrepreneur à condition que ce décompte ne soit contesté ni par le Maître d'œuvre ni par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, personne signataire du marché.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le paiement du solde interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du décompte général par le maître d'ouvrage.

A l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28/01/2013.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.5 Retenue de garantie

Conformément aux articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique, il sera prélevé par fractions sur chaque versement autre qu'une avance, une retenue de garantie de 5 % sur le montant initial modifié le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une "garantie à première demande", ou par une caution personnelle et solidaire.

L'organisme apportant sa garantie doit être choisi parmi les tiers agréés par le ministre chargé de l'économie ou par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement mentionné à l'article L 612-1 du Code monétaire et financier. Lorsque cet organisme est étranger, il doit être choisi parmi les tiers agréés dans son pays d'origine.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire, à la retenue de garantie. En ce cas, cette garantie ou cette caution sont constituées pour

le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de cette garantie.

La retenue de garantie est remboursée, au plus tard un mois après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. En cas de retard dans le délai de remboursement, les intérêts moratoires sont dus et versés dans les mêmes conditions qu'en matière de non-respect des délais de paiement.

Les établissements ayant apporté leur garantie ou leur caution sont libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande pendant le délai de garantie de parfait achèvement et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les établissements sont libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

Article 9 – Pénalités

-Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.
-Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire.
-Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.
-Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

-L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.
-Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

9.1 Pénalités de retard pendant l'exécution du marché

En raison de l'importance de respecter les délais pour l'opération objet du marché, il sera appliqué une pénalité de retard d'un montant de 100 euros par jour calendaire de retard. Les retards seront constatés au regard des délais d'exécution des prestations fixés dans le planning.

Ces pénalités de retards seront plafonnées à 10 % du montant du marché.

9.2 Pénalités de retard pour les levées de réserves

Si le titulaire n'a pas remédié aux imperfections et malfaçons faisant l'objet de réserves dûment notifiées après la réception formalisé, des pénalités d'un montant de 100 euros par jour calendaire de retard sont appliquées jusqu'à la levée des réserves.

Un montant de 1500€ maximum sera appliqué.

Passé 30 jours après la réception formalisé des travaux, si le titulaire du marché n'a pas levé les réserves, la CAF du Calvados effectuera une retenue sur le marché.
Cette retenue correspondra :

- Aux travaux non réalisés dûment notifiés sur le PV de réception.
- Aux pénalités dues sur l'ensemble des retards dans l'exécution du marché et la reprise de réserves.

9.3 Pénalités pour absence de transmission des documents justifiant de la régularité d'un détachement de salarié

En cas d'absence de production ou de production tardive des pièces justifiant de la régularité du détachement du salarié, il sera appliqué une pénalité de 20 € par jour de retard à compter de la date effective du détachement.

9.4 Pénalités pour travail dissimulé

Lorsque le pouvoir adjudicateur est informé, par les instances de contrôle, d'une situation irrégulière du titulaire au regard des articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il lui enjoint de faire cesser immédiatement la situation, et d'en apporter la preuve. Il informe l'instance de contrôle des résultats de cette démarche.
En l'absence de régularisation dans les délais impartis, la personne publique peut imposer des pénalités, ou rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire. Le montant des pénalités à ce titre est de 0,5% du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

Le montant total des pénalités encourues est plafonné à 50 % de la valeur des prestations.

Article 10 – Facturation

Les prestations seront réglées par la **crèche parentale Frimousse 182 rue de la Délivrande, 1400 CEN .**

Le titulaire devra transmettre ces factures au nom de Frimousse, et les doubler pour validation, au maître d'œuvre, à l'adresse CAF du Calvados, 8 avenue du Six-Juin – CS 20001 – 14023 CAEN Cedex 9 et par mail à l'adresse CAF14-BP-ACHATS@caf14.caf.fr.

Toutes les pièces afférentes au paiement sont établies en deux originaux portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- intitulé et numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- date et numéro du marché et de chaque avenant éventuel,
- prestation exécutée ou livrée,
- le montant hors TVA de la prestation exécutée, éventuellement ajustée ou remise à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total toutes taxes comprises.
- Le numéro d'enregistrement du marché.

Article 11 – Sous-traitance

Le titulaire ne peut sous-traiter la totalité de son marché.

Il peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance quel que soit le montant de la sous-traitance

Conformément à l'article 14-1 de la loi du 31 décembre 1975, tout sous-traitant occulte dûment constaté par le pouvoir adjudicateur donnera lieu à une mise en demeure notifiée à l'entreprise principale pour procéder à la déclaration de son sous-traitant dans un délai franc définie par ladite lettre de mise en demeure. Si cette mise en demeure reste infructueuse, le pouvoir adjudicateur pourra notifier sa décision de résilier le marché pour faute.

Il est rappelé à ce titre que la méconnaissance par le titulaire de son obligation de déclaration du ou des sous-traitants, indépendamment de leur rang, est sanctionnée pénalement conformément à l'article L 8271-1-1 du code du travail.

Lorsque le montant des prestations confiées au sous-traitant est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant est payé directement par la personne publique. Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de la personne publique au titulaire du marché.

Article 12 – Lutte contre le travail dissimulé

12.1 Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article D. 8222-5 du Code du travail, l'organisme coordonnateur se fait remettre, par le titulaire, tous les six mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution :
-Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D.8222-5-1° du code du travail) ;

Le titulaire établi à l'étranger fournit les pièces équivalentes demandées à l'article D. 8222-7 du Code du travail ; ces pièces doivent être rédigées en langue française ou être accompagnées d'une traduction en langue française, certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le titulaire recourt à des salariés détachés, il doit produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

12.2 Sanctions en cas d'irrégularités constatées

A) En cas de non remise des documents mentionnés à l'article 13-1 ;

B) En cas d'absence de régularisation de sa situation irrégulière suite au signalement par un agent **de contrôle auprès de l'organisme coordonnateur ;**

L'organisme coordonnateur peut soit :

• Appliquer les pénalités prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail, dont le montant est fixé à 5 % du montant exécuté du marché qui ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail :

• Résilier par courrier recommandé avec avis de réception, le présent marché, aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. La résiliation peut, le cas échéant, être prononcée aux frais et risques du titulaire.
Dans le cas A), une mise en demeure est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception, elle est assortie d'un délai d'exécution de 20 jours ouvrés, à compter de la date de sa notification. À défaut de fourniture des documents, la personne prend une décision de résiliation dont la date est précisée dans le courrier de résiliation ou applique les pénalités.
Dans le cas B), la procédure suivie est celle décrite à l'article L.8222-6 du Code du travail.

Article 13 – Obligations dans le cas de salariés étrangers

Conformément à l'article L.82251-1 et L.8254-1 du Code du travail, le titulaire doit remettre tous les six mois la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du Code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non remise de la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, l'organisme coordonnateur peut résilier par courrier recommandé avec avis de réception, le présent marché, aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. La résiliation peut, le cas échéant, être prononcée aux frais et risques du titulaire.
Une mise en demeure sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception, elle est assortie d'un délai d'exécution de 20 jours ouvrés, à compter de la date de sa notification. À défaut de fourniture des documents, la personne prend une décision de résiliation dont la date est précisée dans le courrier de résiliation.

Article 14 – Changement dans la situation du titulaire

Tout changement dans la situation du titulaire doit être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur.
Lorsque le changement entraîne la création d'une nouvelle personne morale (fusion, absorption, reprise de société dans le cadre d'une liquidation judiciaire, etc), il convient d'établir un avenant de transfert entre la personne publique et le nouveau titulaire. Des documents tels qu'un exemplaire du journal d'annonces légales relatant la décision de l'assemblée générale de la société, ou une copie de l'extrait du journal d'annonces légales, un nouveau RIB seront à fournir.
Le pouvoir adjudicateur vérifie que le nouveau titulaire dispose des moyens financiers, techniques et professionnels lui permettant d'assurer la continuité du marché.

Article 15 – Assurances

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-Travaux, sous réserve qu'ils n'aient pas fourni un tel

document au moment de la remise des candidatures, l'entrepreneur ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier, **avant la notification du marché et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage**, qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution des travaux. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises.

- d'une assurance responsabilité civile décennale au titre de l'article L241-1 du code des assurances. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises.

- d'une assurance de dommages aux biens meubles de toute nature contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux, garantissant les ouvrages et matériaux approvisionnés, sans aucune franchise, par une attestation délivrée par la compagnie d'assurance, en complément des dispositions de l'article 9.1 du CCAG.

La non-production des attestations d'assurance est un obstacle à la conclusion du marché. L'entrepreneur fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du maître d'ouvrage.

Aucun règlement, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement, aucune mainlevée de caution ne pourra avoir lieu sans une attestation de la compagnie d'assurance intéressée certifiant que l'entrepreneur a réglé les primes afférentes aux polices mentionnées ci-dessus.

En cas de chantier d'une durée supérieure à 12 mois, l'entreprise remettra une nouvelle attestation au cours du treizième mois.

Article 16 – Résiliation

Il sera fait application des dispositions du CCAG Travaux, sauf l'article 46.2.1, sous réserve des précisions suivantes :

16.1 Cas de résiliation ouvrant droit à indemnité :

La personne signataire du marché se réserve la possibilité de résilier le marché, en tout ou partie, pour un motif d'intérêt général, sans qu'il y ait faute du titulaire, en dehors des cas de décès, incapacité civile, redressement ou liquidation judiciaire, incapacité physique, ainsi que des cas développés ci-après (résiliation aux torts du titulaire avec mise en demeure, et résiliation aux torts du titulaire sans mise en demeure).

16.2 Cas de résiliation n'ouvrant pas droit à indemnité

Aucune indemnité ne sera due au titulaire ou ses ayants droits dans les cas suivants :
- décès ou incapacité civile,
- redressement judiciaire ou liquidation judiciaire : le marché pourra être résilié dans les conditions prévues par les articles L 620 et suivants du code de commerce,
- incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché.

16.3 Résiliation aux torts du titulaire avec mise en demeure

La personne signataire du marché peut résilier le marché aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque :

a) le titulaire contrevient aux obligations de la législation ou de la réglementation portant sur la protection de l'environnement,
b) le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels, après que le manquement ait fait l'objet d'une constatation contradictoire et d'un avis du maître d'œuvre. La résiliation pourra être soit simple, soit aux frais et risques du titulaire ;
c) le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sous-traitance, ou il ne respecte pas les obligations mentionnées à l'article 3.6 du CCAG travaux.

La mise en demeure est notifiée par écrit. Elle est assortie d'un délai de 15 jours pendant laquelle le titulaire devra satisfaire à ses obligations ou présenter ses observations.

16.4 Résiliation aux torts du titulaire sans mise en demeure

La personne signataire du marché peut résilier le marché aux torts du titulaire sans mise en demeure préalable lorsque :
- le titulaire déclare, indépendamment des cas prévus à l'article 28-2 du présent CCAP, ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- le titulaire s'est livré, au cours de l'exécution de son marché, à des actes frauduleux, notamment lorsque ceux-ci portent sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations, ou lorsqu'il a eu recours au travail dissimulé et que le délit a été constaté par l'Urssaf,
- le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés publics ou a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale, postérieurement à la notification du marché ;
- la déclaration produite en application de l'article R 2143-3 du code de la commande publique a été reconnue inexacte.

Article 17 – Litiges et attribution de juridiction

Le présent marché est soumis au Droit français.

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 50 du CCAG travaux.
En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, la juridiction compétente sera le Tribunal de Grande Instance de Rennes.

* * *

DESCRIPTIF TECHNIQUE

CHAPITRE 0 – GENERALITES

0.1 Introduction

La crèche parentale Frimousse projette de réaménager les locaux de l'EAJE « La Bambinerie » dans le centre social de la Pierre Heuzé, apparentant à la CAF du Calvados.
Ces travaux permettront de mettre aux normes actuelles d'accueil du jeune enfant.

0.2 Consistance des travaux

La crèche parentale Frimousse, actuellement dans les locaux de l'université de CAEN, fusionnera avec la halte-garderie La Bambinerie de la Caf du Calvados, situé dans le quartier de la Pierre Heuzé.

Les locaux seront dans le centre socio-culturel Caf. L'année de construction du bâtiment est de 1970.

Les locaux sont classés ERP W, 5iéme catégorie.

La surface de l'EAJE La Bambinerie est de 196.60m².
Après réaménagement, la surface de la crèche parentale Frimousse sera de 297.80m², pour accueillir 20 enfants.

Description du bâtiment :

- Les murs de la façade sont en béton banché avec une contre - cloison de doublage en briques creuses de 5 cm cotés à 40cm.
- Les murs de refend sont en béton banché.
- Les planchers sont à hourdis creux préfabriqués avec une dalle de compression et un chaînage BA.
- Le bâtiment est construit sur un vide sanitaire accessible.
- Le chauffage est dans l'ensemble du bâtiment est électrique, l'eau chaude est produite par un ballon de 300l.

La nouvelle crèche parentale Frimousse sera composée de :

- Un bureau d'accueil / responsable.
- Un hall d'accueil.
- Un local poussette.
- Une salle réchauffe.
- Une salle de restauration.
- 2 salles de vies.
- Un sanitaire garderie change bébé.
- Une buanderie.
- Des WC.
- 3 dortoirs.
- Un vestiaire.
- Une cafétéria.

- Un espace de confinement / salle de vie 3.
- Des circulations.
-

0.3 Situation des chantiers

Les travaux seront à effectuer sur le site :

Centre Caf de la Pierre Heuzé
49 boulevard du général Vanier
14000 CAEN

0.4 Documents et normes à respecter

L'entrepreneur devra respecter les normes et règlements généraux propres à chaque corps d'état utilisé habituellement pour la construction de bâtiments publics, en vigueur à la date de la remise des offres, en particulier toutes les normes et D.T.U, étudiées par le C.S.T.B., Norme Française (A.F.N.O.R.), le recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution du projet.

Ainsi chaque ouvrage devra justifier de performances conformes à la norme NF EN 14351-1. Le marquage CE devra être visible et est obligatoire.

En outre l'entreprise devra respecter scrupuleusement les normes et règlements applicables au titre du classement de l'établissement.

0.5 Matériaux utilisés – noms de marques

Les entreprises seront tenues de respecter les matériaux ou produits indiqués au descriptif.

Les produits et matériaux mentionnés dans le présent CCP sont souhaités par l'acheteur; cependant les candidats sont autorisés à proposer des produits et matériaux « équivalents » à ceux mentionnés, à condition qu'ils soient de qualité équivalente ou supérieure aux souhaits de l'acheteur et qu'ils permettent une comptabilité parfaite avec les installations existantes.

Le soumissionnaire à obligation de produire les fiches des matériaux et matériels mis en place dès l'envoi de son dossier de proposition de prix. Les produits ainsi proposés et validés par le maître d'ouvrage s'imposent lors de la réalisation.

Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard des D.T.U. devra faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et être couvert par une assurance garantissant le Maître d'Ouvrage.
.

0.6 Vérification des documents

Les plans fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprises sont fournis à titre indicatif. Avant toute exécution, le titulaire devra vérifier toutes les cotes des plans fournis par la CAF (plans du marché ou plans remis en cours de chantier).

Il signalera en temps utile, les erreurs ou omissions qui pourraient exister.

Aucun travail supplémentaire, ni aucun travail refait à la suite d'erreurs ne fera, en conséquence, l'objet d'un supplément de prix.

Tous les détails d'exécution seront soumis obligatoirement au Maître d'Ouvrage avant mise en œuvre.

0.7 Protection des ouvrages

Il appartient aux entreprises d'assurer la protection et la surveillance des travaux ou installations et d'exécuter toute réfection nécessaire pour une parfaite présentation lors de la réception.

0.8 Obligations générales des entreprises

L'entrepreneur sera tenu responsable pour tous les incidents causés par son personnel et son matériel.

Les entreprises remettront au Maître d'Ouvrage au plus tard deux semaines après la livraison et avant la facturation les éléments suivants :

- 2 exemplaires des DOE,
- La fourniture des plans d'exécution côtés, au format papier et électronique
- La fourniture des plans techniques, notice d'entretien des matériels installés, au format papier et électronique
- La fourniture des PV et notices de mise en œuvre des matériels,
- Les notices d'entretien

Les entreprises devront se soumettre aux points suivants :

- La remise en état en fin de travaux,

0.9 Organisation du chantier

0.9.1 Généralités

L'ensemble des travaux et installations lié à la préparation du chantier sera dû par l'entreprise titulaire du **Lot n° 1 - Installation de chantier, démolition, ouverture mur porteur**, sauf spécification contraire.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir l'eau et l'électricité aux entreprises dans des quantités raisonnables.

Les installations de chantier, et l'organisation, devront être en adéquation avec plan général de coordination (PGC) annexé avec ce descriptif.

0.9.2 Planning

Les travaux devront débuter après une période de préparation de chantier à compter de la date de notification du marché dûment signifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Suivant l'article 5 des clauses administratives particulières, les travaux devront démarrer le 1er février 2027. Après le retrait amiante.

Cependant, une demande d'autorisation de travaux est en cours à la mairie.
Dans le cas où la CAF n'aurait pas obtenu de réponse avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux, le début du chantier pourra être reporté.

Avant le démarrage des travaux, et juste après les commandes de travaux, un rendez-vous de chantier sera planifié avec les titulaires du marché pour formaliser les plans de préventions et préparer la mise en place du chantier.

Ce rendez-vous de chantier sera obligatoire et organisé par le service des travaux de la CAF du Calvados.

Tout retard sur le planning devra être rattrapé, faute de quoi il entraînera des pénalités financières.

La coordination du chantier se fera avec un SPS et un contrôleur technique.

0.9.3 Organisation de l'équipe technique

Mise en place de l'équipe technique

Durant la totalité du marché, le maître d'ouvrage sera accompagné d'un BET pour le suivi du chantier.

Coordonnées des entreprises :

Bureau d'étude technique :
CONSTRUCTIF
ZAC Porte de la Suisse Normande
7, Allée de Cindais
14320 Saint André sur Orne
Responsables :
M. Allaire Stanislas. 02.31.54.09.79 - 06.79.82.33.64
Mail : stanallaire@constructif.net

Le contrôleur technique et le SPS sont les suivant :
Contrôleur technique :
SOCOTEC
267 Rue Marie Curie - ZI de la Sphère
14202 Hérouville Saint Clair
Responsable : Mme Kawtar El Mbachcher, 06.49.45.70.18
Mail : kawtar.elmbachcher@socotec.com

Coordination sécurité protection santé :
APAVE IC Basse Normandie
5 Rue d'Atalante, CS 90200
14205 Hérouville Saint Clair cedex
Responsable : Mme Julie HELIARD, 06.68.07.39.43

Mail : julie.heliard@apave.com
Le titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du marché, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet (représentant du titulaire et son équipe) laquelle figure dans son offre technique.

Tout remplacement d'intervenant au sein de l'équipe dédiée du titulaire est soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.
Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.
Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.
L'acheteur pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.
La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.
Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

0.9.4 Sanitaires de chantier

Les entreprises pourront utiliser les sanitaires existants sur la zone concernée par les travaux, dans le bâtiment. WC 2 dans suivant plan.
Si besoin, un état des lieux avec photos sera réalisé en présence des entreprises et du Maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux.

Ce descriptif devra être conforme aux préconisations du SPS.

0.9.5 Vestiaires

Suivant le plan PA02-1506-04 « Plan actuel EAJE la Bambinerie » le bureau 14, situé dans le centre et la zone de travaux, servira de vestiaires pour les intervenants.

0.9.6 Téléphone

En cas d'urgence les entreprises pourront utiliser le téléphone situé dans les bureaux des centres

CAF.

0.9.7 Nettoyage du chantier et nettoyage final avant réception

Les entreprises devront le nettoyage, balayage et enlèvement de tous les gravats régulièrement. Durant le chantier chaque lot devra le nettoyage régulier des zones de travaux sans limitation.

0.9.8 Maintien de service

Les entreprises sont informées que les travaux se dérouleront dans le centre socio-culturel de la CAF du Calvados.

La pollution acoustique du chantier devra être minimisée, ainsi par exemple les postes de radio devront n'être audibles que dans le périmètre du chantier.

0.10 Garanties et réglages

Les entreprises devront une garantie de fonctionnement complète des ouvrages pendant au moins un an.
Les entreprises peuvent proposer des périodes de garanties supérieures dans leur offre.
En outre, les attributaires devront obligatoirement venir vérifier et réaliser une mise en jeux des ouvrages au terme de l'année de parfait achèvement.

* * *

CHAPITRE 1 – LIMITES DE LA PRESTATION

PRESTATIONS DUES A TOUS LES LOTS

La prestation des titulaires comprendra :

– Réunion en vue de l'élaboration d'un plan de prévention.
– Les études et plans de détails si nécessaire.
– Les fournitures, transports, chargements, déchargements, stockage et distribution sur le chantier.
– La mise en œuvre y compris tous travaux accessoires.
– La protection de ses ouvrages et des abords et ce jusqu'à la réception.
– Le nettoyage en cours et fin de chantier y compris enlèvement des gravats aux décharges publiques.

Le prix global indiqué par l'entrepreneur comprendra les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, les essais, la réfection éventuelle des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution ou lors de la réception.

* * *

CHAPITRE 2 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

2.1 Connaissance du projet

Le descriptif et les plans ont pour but de renseigner les entreprises sur la nature des travaux à réaliser. Toutefois, il est spécifié que les plans et descriptions n'ont aucun caractère limitatif et que l'entrepreneur en sa qualité de spécialiste devra sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires à un achèvement complet des ouvrages.

Toutes les entreprises devront la conception de l'ensemble du projet suivant leurs lots respectifs si besoin. Chaque plan de fabrications, d'exécutions ou documents sera visé et validé par le maître d'ouvrage.

Il ne pourra prendre argument d'erreur ou d'omission aux plans ou au CCP pour se dispenser d'exécuter un travail de son ressort ou pour solliciter un supplément à son prix forfaitaire.

Tous les ouvrages non traditionnels devront faire l'objet d'un avis technique couvert par les assurances.

2.2 Responsabilité en cours de travaux

L'entrepreneur a la responsabilité de la conservation de ses approvisionnements de ses travaux. Il garde cette responsabilité jusqu'à la réception des ouvrages. Cette responsabilité porte sur tous les dégâts que pourraient subir les ouvrages pendant qu'il en a la charge et qu'elle qu'en soit la cause.

* * *

CHAPITRE 3 – Lot n° 1 – INSTALLATION DE CHANTIER, DEMOLITION, OUVERTURE MUR PORTEUR

3.1 Travaux préparatoires de chantier

3.1.1 Retrait amiante

Dans la zone de démolition il a été repéré de l'amiante.
Un plan de retrait sera effectué avant l'ouverture du chantier.
Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux est annexé à ce CCTP.

3.1.2 Remarques préliminaires importantes

L'entreprise devra joindre à sa proposition un mémoire de toutes les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aura pu constater au cours de l'examen des documents.
Faute de quoi, l'entrepreneur devra exécuter tous les travaux complémentaires qui n'auraient pas été explicitement mentionnés dans les documents mais seraient nécessaires pour que les ouvrages terminés remplissent parfaitement leur destination.

En aucun cas, ces travaux complémentaires ne pourront s'ajouter au prix global forfaitaire figurant au marché.

3.1.3 État des lieux

Un état des lieux contradictoire et annexé au premier compte – rendu de chantier sera réalisé par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise du présent lot.

3.1.4 Voirie, accès au chantier et benne de chantier

Suivant plan n° PA02-1506-06 Plan de démolition et ouverture mur porteur.

L'accès au chantier se fera par le bureau 14. Les matériels et matériaux devront transiter par la porte qui mène sur le bureau 14.

Le présent lot aura à sa charge l'installation et enlèvement en fin de chantier d'une benne.
Elle sera conforme au PGC qui sera établi à la mise au point du chantier et suivant plan.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des services de la voirie de la ville de Caen afin d'obtenir les autorisations à l'installation de cette benne de chantier.
Elle aura aussi en charge la responsabilité de la sécurité de cette benne pendant la totalité des travaux, et devra l'installation de barrière Heras pour la protection de la zone d'accès au chantier.

L'entreprise devra prévoir l'enlèvement des gravas de cette benne en cours de chantier si nécessaire et la remise en place.

3.1.5 Protection des ouvrages existants

Le titulaire du présent lot aura à sa charge la protection des ouvrages existants qui sont conservés, durant la phase de démolition.

L'entreprise proposera dans son offre toute suggestion nécessaire à la protection des ouvrages conservés.

L'entreprise devra la protection par un film polyane des portes existantes conservées, des radiateurs, des fenêtres, WC, luminaires et tous éléments identifiés qui seront conservés.

Certaines protections devront être conservées durant tout le chantier, et retirée juste avant le nettoyage dû par le lot 9 – peinture.

3.2 Démolitions

L'entrepreneur devra la dépose, la démolition et mise en décharge des éléments identifiés sur le plan n° PA02-1506-06 Plan de démolition et ouverture mur porteur.

Sont prévus l'ensemble des éléments ci-après :

Bureau 11, 12, 13, 14 et dégagement 2.

– L’ensemble des faux-plafonds existants.
Sur certain espace il existe 2 couches de faux-plafonds.
Les 2 couches devront être déposées.
– L’ensemble des sols PVC collées compris grattage des sols.
– L’ensemble des cloisons placoplâtres suivant plan.
L’entreprise devra conserver certaine cloison.
– Les portes identifiées.
– Les placards, avec les structures et étagères plus vitrages hauts.
– Les luminaires des faux-plafond.
– Les lavabos et les faïences.
– Les toiles de verres.

Bureau garderie.
– Sol PVC collées compris grattage des sols.
– Dalles de faux-plafond.
La structure devra restée en place.
– Les 2 portes.
– Ouverture cloison placoplâtres pour installation porte de 93cm.
– Les toiles de verres.
– Les luminaires des faux-plafond.

Sas Halte-Garderie.
– Sol carrelage compris grattage des sols.
– Les toiles de verres.
– Cloison et châssis vitré.

Local 1 et 2 Halte-Garderie.
– L’ensemble des sols PVC collées compris grattage des sols.
– L’ensemble des cloisons placoplâtres et aluminiums.
La cloison du local 2 HG, sera à retirer sous charpente, avec le faux-plafond à 45°.
– Les portes identifiées.
– Les toiles de verres si besoin.
– Le placard dans le local 1 HG.

Salle de vie 1.
– L’ensemble des sols PVC collées compris grattage des sols.
– L’ensemble des cloisons placoplâtres et aluminiums.
– Les portes identifiées.
– Dépose de la plateforme bois, avec la barrières et portillon.

Dégagement 1 Halte-Garderie.
– L’ensemble des faux-plafonds existants, sauf sous la pente à 45°.
– L’ensemble des cloisons placoplâtres et aluminiums.
– Les portes identifiées.
– Les luminaires des faux-plafond.
– Les toiles de verres si besoin.
– Le carrelage sera à conserver pour recouvrement nouveau sol PVC.

WC1, Office, dégagement 2 HG, Sanitaires enfants et Dortoir HG.
– L’ensemble des faux-plafonds existants.
– L’ensemble des sols PVC collées compris grattage des sols.
– L’ensemble des cloisons placoplâtres suivant plan.
L’entreprise devra conserver certaine cloison.
– Les portes identifiées.
– Les luminaires des faux-plafond.
– Les lavabos et les faïences, WC, fontaine d’eau.

– Les toiles de verres après identification.
– Meubles et plan de travail dans l'office, évier…

Électricité :
L'entreprise titulaire du lot 5 – électricité, devra, avant les démolitions, la coupure électrique de l'ensemble de la zone de travaux avant toute intervention des entreprises.
Elle aura à sa charge la dépose des câbles, fourreaux divers, interrupteurs, prises, etc… dans les faux-plafond.
Le présent lot, devra le retrait de ces mêmes éléments dans les cloisons démolies.

Sanitaire, ventilation :
L'entreprise titulaire du lot 6 – plomberie, devra, avant les démolitions, la coupure générale en vide sanitaire des points d'eau de l'ensemble de la zone de travaux avant toute intervention des entreprises.
Pour la ventilation, elle aura à sa charge la modification des bouches de ventilation.
Le présent lot devra les mettre en attente sous dalle.
Pour les WC enfants conservés, elle aura à sa charge la dépose pour les conserver.

Meuble Loxos :
L'entreprise titulaire du lot 10 – agencement, devra la dépose du meuble existant pour retrait de la zone avant les démolitions.

3.3 Ouverture mur porteur

3.3.1 Travaux préparatoires de chantier

Une étude de structure est annexée au présent CCTP.

Pour toute information complémentaire, les entreprises pourront joindre le bureau d'étude Matimoperle.
Contact :
M. Zettor Bruno. Tèl : 09.67.03.09.92 ou Mobile : 06.78.35.61.50
Mail : b.zettor@orange.fr

L'entreprise devra la conception du projet suivant plan n° PA02-1506-06 Plan de démolition et ouverture mur porteur, et plan d'étude structure « cahier 01 Indice 0 », joints au marché.

Il donnera les plans d'exécution et les notices nécessaires au parfait achèvement des travaux au maître d'ouvrage et aux entreprises.

La mise en fabrication de l'ensemble du projet sera conditionnée par une validation du maître d'ouvrage et du bureau d'étude Matimoperle.

3.3.2 Normes à respecter

Les entreprises devront respecter les normes et règlements généraux propres à chaque corps d'état utilisés habituellement pour la construction de bâtiments publics, en vigueur à la date de la remise des offres, en particulier toutes les normes et D.T.U, étudiées par le C.S.T.B., Norme Française (A.F.N.O.R.), le recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution du projet.

Elles devront se reporter aux :
- DTU 20.1 : Régit la maçonnerie de petits éléments, précisant les règles de montage, d'ass emblage et de joints pour garantir la cohésion de l'ouvrage.

- DTU 21 : Encadre les travaux en béton armé, avec des prescriptions spécifiques sur le ferr aillage et le calfeutrement.
- Eurocodes 6 et 8 : Définissent les méthodes de calcul pour dimensionner les éléments en maçonnerie sous charges verticales et horizontales, avec des exigences renforcées en zone sismi que.

L'entrepreneur devra la conception de l'ensemble du projet suivant les normes et réglementation en vigueur sur l'accessibilité des établissements recevant du public.

En outre l'entreprise devra respecter scrupuleusement les normes et règlements applicables au titre du classement de l'établissement.

3.3.3 Travaux à prévoir

- L'étaiement et la mise en place de supports temporaires pour reprendre les charges pendant les travaux.
- Le traçage de l'ouverture selon les plans établis Matimoperle.
 Longueur 174cm sur une hauteur à définir.
- Empochement béton de L20xl18xht18cm.
- La démolition partielle du mur suivant plan bureau technique.
- Installation HEB 180 avec matage soigné.
- La création des jambages pour consolider les côtés de l'ouverture
- L'évacuation des gravats et les finitions

* * *

CHAPITRE 4 – Lot n° 2 – MEUISERIES EXTERIEURES, VOLET ROULANTS ALUMINIUM, ET COFFRES DE VOLETS MELAMINES

4.1 Travaux préparatoires de chantier et conceptions

4.1.1 Travaux préparatoires de chantier

L'entreprise devra la conception du projet suivant plan sommaire joint au marché.
Il donnera les plans d'exécution et les notices nécessaires au parfait achèvement des travaux au maître d'ouvrage et aux entreprises.

La mise en fabrication de l'ensemble du projet sera conditionnée par une validation du maître d'ouvrage et du bureau d'étude.

4.1.2 Conception et normes à respecter

Les entreprises devront respecter les normes et règlements généraux propres à chaque corps d'état utilisés habituellement pour la construction de bâtiments publics, en vigueur à la date de la remise des offres, en particulier toutes les normes et D.T.U, étudiées par le

C.S.T.B., Norme Française (A.F.N.O.R.), le recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution du projet.

L'entrepreneur devra la conception de l'ensemble du projet suivant les normes et réglementation en vigueur sur l'accessibilité des établissements recevant du public.

En outre l'entreprise devra respecter scrupuleusement les normes et règlements applicables au titre du classement de l'établissement.

4.2 Généralités et performance

Le présent marché concerne le remplacement en rénovation des menuiseries et des volets identifiées sur les plans fournis au marché.

Menuiseries aluminiums:

La pose se fera en applique en conservant les anciens dormants.
Tous les châssis auront une certification NF que l'entrepreneur devra fournir.
Ils seront en aluminium à rupture de pont thermique.
Coloris laqué blanc RAL 9010.
Tous les vitrages seront de type double vitrage stadip une face 3/14 + argon /33,2 peu émissif pour les fenêtres, et vitrage stadip double face 33,2/ + argon /33,2 peu émissif pour les menuiseries avec ouvrant et les parties basses.
Les vitrages seront munis d'une protection solaire.
L'entrepreneur devra donner le coefficient Uw des menuiseries (menuiserie + vitrage) qui ne devra pas être supérieur à 2.10 W/m² sans volet.
L'entrepreneur devra donner le classement de performances acoustiques.
Tous les châssis comprendront les tapées nécessaires à l'habillage des épaisseurs de cloisons de doublage.
Devront être compris tous les profilés d'habillage et de calfeutrement nécessaires, tant au contact de la maçonnerie qu'autour des vitrages et des ensembles menuisés.
Les paumelles seront réglables dans les 3 dimensions.
Les quincailleries seront en alu et inox.
Les fermetures seront à 5 points.

Volets roulants:

Tablier en aluminium double parois coloris RAL BLANC
Garni de mousse polyuréthane.
Coulisses en aluminium équipées de joints et de brosse anti-bruit
Commande électrique filaire de type « SOMFY ».
Moteur de type « SOMFY ».

Coffres de volets :

En mélaminé blanc avec joues latérales ép. 20mm
Garni de panneau polyuréthane épaisseur 4cm.
Structure en pin fabrication sur mesure pour chaque menuiserie.
Dimensions en fonction de l'emplacement des coffres.
La sous face devra pouvoir s'ouvrir facilement par simple visse.

Elle devra avoir une profondeur de 35cm pour permettre un accès sans difficultés au volet roulant.

Les coffres devront être scellé ou fixés à la maçonnerie.

Tous les coffres devront être étanches à l'air.
L'entrepreneur prendra soins aux calfeutrements de chaque coffre par la mise en place de joint silicone au contact de la maçonnerie.

La fixation des coffres pourra se faire sur la dalle supérieure.

Les entreprises sont informées que la Caf du Calvados procédera à la réception de chaque coffre de volets roulant avant la fermeture des faux plafonds.

Chaque défaut d'étanchéité à l'air devra être repris dans la semaine après la réception.

Électrification des volets roulants:

La prestation intègre le branchement électrique et les raccordements au filaire sous boite plexo à poser si besoin. Le bouton de manœuvre est à mettre en place et à fournir, les raccordements vous incombent.

4.3 Menuiseries, volets roulants et coffres de volets

L'entrepreneur devra prévoir la fourniture et pose de châssis remplissage double vitrage, et de volets roulants suivant les plans PA02 – 1506-07 et PA02 – 1506-08.

Elle aura à sa charge le retrait et la mise à la décharge de l'ensemble des menuiseries, coffres et volets remplacées, après le retrait amiante.

A prévoir :

- 4 châssis L.310 – 328 – et 346 cm H.220cm. **(Menuiserie type A)**

Attention, ces 4 menuiseries n'ont pas les mêmes dimensions. L'entreprise devra prendre les cotes avant la mise en fabrication.

Composé d'une partie fixe en panneau plein, d'une partie ouvrante oscillo-battante, et d'un sou-bassement fixe.

4 volets roulants sur les parties vitrées et 4 coffres de volet.

Sens d'ouverture et modèle suivant plan joint et visite chantier.

Localisation : Bureau 11, 12, 13, et 14.

- 1 châssis L.200cm H.220cm. **(Menuiserie type B)**

Composé de 2 parties fixe et d'une partie ouvrante oscillo-battante.

1 volet roulant et un coffre de volet.

Sens d'ouverture et modèle suivant plan joint et visite chantier.

Localisation : dortoir HG.

- 1 châssis L.300cm H.60cm. **(Menuiserie type C)**

Composé d'une partie fixe et d'une partie ouvrante à soufflet.

1 volet roulant et un coffre de volet.

Sens d'ouverture et modèle suivant plan joint et visite chantier.

Localisation : Salle de vie 1.

A chiffrer en option.

- 1 châssis L.350cm H.222cm. **(Menuiserie type D)**

Composé d'une partie fixe double vitrage, de forme triangulaire.

Les cotes de cette menuiserie seront à prendre sur place pour la fabrication.

Localisation : Salle de vie 1.

* * *

CHAPITRE 5 – Lot n° 3 – CLOISONS SECHES, PLATRERIES, MENUISERIES, CLOISONS MODULAIRES

5.1 Généralités

Normes et préconisations

Le titulaire du présent lot devra donner toutes les préconisations utiles pour le parfait achèvement des cloisons.
Il devra tenir compte que l'établissement sera classé ERP W, 5iéme catégorie et des normes pour locaux à usage de petite enfance.

La mise en place des matériaux sera conforme avec les documents techniques unifiés (D.T.U.).
Notamment le DTU n° 25,41 et les normes de montage de cloisons.

5.2 Travaux préparatoires de chantier

5.2.1 Remarques préliminaires importantes

L'entreprise devra joindre à sa proposition un mémoire de toutes les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aura pu constater au cours de l'examen des documents.
Faute de quoi, l'entrepreneur devra exécuter tous les travaux complémentaires qui n'auraient pas été explicitement mentionnés dans les documents mais seraient nécessaires pour que les ouvrages terminés remplissent parfaitement leur destination.

En aucun cas, ces travaux complémentaires ne pourront s'ajouter au prix global forfaitaire figurant au marché.

5.2.2 État des lieux

Un état des lieux contradictoire et annexé au premier compte – rendu de chantier sera réalisé par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise du présent lot.

5.2.3 Voirie et accès au chantier

L'accès au chantier se fera par le bureau 14, suivant plan n° PA02-1506-06. Les matériels et matériaux devront transiter par la porte qui mène sur le bureau 14.

5.3 Cloisons sèches, plâtreries

5.3.1 Cloisons

L'entreprise devra le traçage de l'ensemble des cloisons avant exécution.
L'ossature prendra appui sur sol au plafond béton. Finition bande sur joint suivant les conseils du fabricant.

- Cloison placostyl de 98 mm coté à 10cm ossature métallique still M48.
- Remplissage laine de verre pour les cloisons, WC personnel, vestiaire personnel, lingerie/réserve, salle de restauration, Salle réchauffe, sanitaire/change bébé.
- Remplissage laine de roche pour la cloison séparant les dortoirs.
- Parement double plaques type Placo Phonique.
 Localisation : cloison dortoirs.
- Parement double plaques type Placomarine coté 10 cm sur les plans.

Localisation : WC personnel, vestiaire personnel, lingerie/réserve, salle de restauration, Salle réchauffe, sanitaire/change bébé.

- Cloison placostyl de 72 mm coté à 7cm ossature métallique still M48.
- Remplissage laine de verre pour l'ensemble des cloisons.
- Simple parement plaques de plâtre 13mm pour les armoires.
 Localisation : Circulation halte-garderie pour intégration rangement.

Pour les locaux classer en pièces humides, un soin particulier sera apporté dans le traitement de l'étanchéité au sol.

L'entreprise devra suivant les plans d'implantation des ventilations dû au lot 6, la création de coffrage en placostyl de 72mm.
Voir plan BET Constructif : 260903_Plan d'implantation Rez-de-chaussée CVC - PB_CVP-02_Ventilation

5.3.2 Plâtreries, habillage des murs, sous poutres, jambages et rebouchages

L'entreprise devra prévoir:

– L'habillage des murs intérieurs, sous poutres, jambage, avec des plaques de BA13.
Plus les finitions bandes sur joints.
– Le rebouchage au MAP partout où cela est nécessaire.

Les parties rebouchées devront être prêtes à être enduites ou peintes par Lot n° 9 – Revêtements de mur, peinture.
De ce fait, l'entreprise devra le ponçage et toutes les préparations des plâtreries traitées.

5.4 Menuiseries

5.4.1 Portes stratifiées

Toutes les huisseries et bâtis seront en bois exotique, traité sauf précision contraire. Toute quincaillerie portera la marque NF – SNFQ. Tous les béquillages seront placés à une hauteur minimale de 1,20m.

Toutes les portes intérieures seront à âme pleine, avec un revêtement stratifié aux 2 faces.

Elles seront équipées de joints phoniques sur les dormants et d'anti-pinces doigts intégrés aux battants sauf pour les 2 portes des WC, vestiaires personnels et buanderie.

L'entreprise devra donner une documentation présentent les portes avec son offre.

Toutes les garnitures seront de type HEWI coloris inox brillant. Équipé avec poignée et serrure.

Les huisseries des portes seront à recouvrement du Placoplatre pour éviter la pose de champs plat.

L'entreprise devra la fourniture et pose de butées de portes.

Elle devra des serrures avec un jeu de 3 clés.

A prévoir :

- Bloc porte pleine sans oculus 93x204 cm: 6 u (sens d'ouverture suivant plan)
- Bloc porte pleine avec oculus rectangulaire sur toute la hauteur 83x204 cm: 5 u (sens d'ouverture suivant plan)
- Double porte battante coupe-feu 1/2h, avec oculus rectangulaire sur toute la hauteur 154x204 cm : 1 u (sens d'ouverture suivant plan)

 Avec crémone pompier sur vantail semi-fixe.
- Dormant ou crâne bois sur ouverture local poussette.

5.4.2 Châssis vitrés

Suivant plan PA02 – 1506-09, l'entreprise devra la pose de châssis vitrés double vitrages stadip 3/3, en bois exotique,

A prévoir :

- 2 châssis double vitrages dans cloison local poussette sur allège 120cm. Longueur suivant plan
- 2 châssis double vitrages dans cloison sanitaire garderie sur allège 120cm ou 140 suivant hauteur du meuble Loxos qui sera réinstallé. Longueur suivant plan.

- 4 châssis double vitrages dans cloison dortoir 1, toute hauteur. Longueur suivant plan.

- 1 châssis double vitrages dans cloison dortoir 2 et 3, hauteur porte. Longueur suivant plan.

5.4.3 Plinthes

L'entreprise devra des plinthes en sapin premier choix sans nœuds de 10x70 au nu fini des cloisons installées et des sols.
Localisation :
Sur l'ensemble du projet.

5.5 Cloisons modulaires

5.5.1 Travaux préparatoires de chantier

L'entreprise devra après les installations des cloisons placo, sols et des faux-plafond la prise de cote pour l'installation de ses cloisons modulaires.

Pour la hauteur des cloisons, elle se coordonnera avec le lot 4 – faux plafond. L'entreprise titulaire du lot 4 devra donner les hauteurs finies des faux plafonds avant la mise en fabrication des cloisons modulaires.

Le plan PA02 – 1506-09, plan de cloisonnements et menuiseries, devra être respecté. Cependant, il a pour but de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux à réaliser. L'entreprise devra reprendre ce plan pour le chiffrage.

L'entreprise devra le traçage de l'ensemble des cloisons avant exécution.
Elle fournira, avant la mise en fabrication et l'installation les plans de montages en vue en plan et de face de l'ensemble des cloisons.

La mise en fabrication pourra se faire après la validation des plans par le maître d'ouvrage.

5.5.2 Planning

L'entreprise titulaire du marché, devra l'installation des cloisons amovibles après le passage des lots 4 – Faux plafond et 7 Revêtement de sol PVC.

En fonction de l'avancement des travaux et au regard du planning prévisionnel joint au CCTP, l'entreprise devra tenir compte de la pose des sols et des faux plafonds.

5.5.3 Cloisons amovibles

L'entreprise devra la fourniture et pose des ensembles suivants :

– Installation de cloisons amovibles sur ossature aluminium suivant plan. Montage sous faux plafond suivant préconisation du lot 4.

– Finition gris anthracite pour les parties métalliques et PVC gris anthracite pour les panneaux Placoplatre BA13 crêpelé.

– Installation d'une laine de verre dans les cloisons pleines.

- Vitrage stadip 33/2 double face sur allège 110cm.

- Les cloisons de la salle réchauffe auront une hauteur de 240cm. L'entreprise proposera un plafond en aluminium vitré, de couleur gris anthracite, de type verrière, pour fermer l'espace de cuisine.

Ces cloisons, et le plafond prendront appuis entre les poteaux, et les murs de l'étage.

Elle prévoira tous les renforts et les traverses nécessaires pour la stabilité des cloisons et du plafond.

Localisation suivant plan PA02 – 1506-09 plan de cloisonnements, menuiseries.

– Imposte vitrée sur l'ensemble des portes.

– Fourniture et mise en œuvre d'une barrière phonique sur les cloisons installées sous les faux-plafond d'une hauteur de 250cm.

Avec son offre, l'entreprise donnera une documentions présentent le modèle et les caractéristiques techniques de la cloison.

5.5.4 Portes

Les portes seront avec cadre aluminium laqué gris anthracite identique aux cloisons.

Simple vitrage 33.2.

Paumelles laqués gris anthracite, poignées et butées en inox, serrure.

L'entreprise devra la fourniture et pose :

– 1 porte vitrée 93cm, hauteur 204cm.

– 1 porte vitrée coulissante 83cm, hauteur 204cm. Sans serrure.

* * *

CHAPITRE 6 – Lot n° 4 – FAUX PLAFOND

6.1 Faux plafond

6.1.1 Généralités

L'entrepreneur aura soin de respecter la norme NF EN 13964, et le DTU 58.1 modifiée en décembre 2008 et applicable au 24 décembre 2008.

Pour l'ensemble des plafonds suspendus, l'entrepreneur devra :
-Les ossatures intermédiaires, les suspentes, les fixations,
-Les découpes autour des luminaires, coffres, etc…,
-Les modifications de hauteur suivant plan pour intégration de la ventilation.

L'entrepreneur devra se coordonner avec les lots 5 et l'entreprise de ventilation pour qu'ils puissent faire leurs installations sans à avoir à démonter les faux-plafond.

Il devra avant toute installation, un plan détaillé des installations ou seront représenté les différences de hauteur, les joues, la nature des faux-plafond et toutes informations que le maître d'ouvrage pourra viser.

Les installations ne pourront démarrer sans l'aval des plans et dossier d'exécution.

6.1.2 Installation d'un faux plafond

L'entrepreneur devra suivant plan PA02 – 1506-07 :

La fourniture et pose d'un faux plafond de type Tonga A22 de chez Eurocoustic en dimension 60x60cm en 40mm sur ossature PRELUDE XL/TL 24mm couleur blanc.

L'ensemble des installations devront avoir la même hauteur sur la totalité des zones d'installations.

Localisation : sur l'ensemble des espaces.

L'entrepreneur devra des joues en mélaminé blanc la ou il sera nécessaire.

En plus des installations, l'entreprise devra prévoir en fin de chantier, la fourniture de dalles équivalent à environs 30m² pour mise à disposition du maître d'ouvrage.

A prévoir :

- Dalle de 60/60cm et ossature complète. L'entreprise pourra conserver et utiliser les suspentes existantes si besoin.

Localisation : Ensemble des faux plafonds à 250cm.

- Sur l'espace de vie 1 et le local poussette, après le retrait et la pose des cloisons, l'entreprise devra la modification du faux-plafond formant la sous pente de la toiture.

Durant la visite obligatoire, les entreprises devront identifier les modifications à apporter.

* * *

CHAPITRE 7 – Lot n° 5 – ELECTRIITE, COURANTS FAIBLES, SECURITE INCENDIE, CHAUFFAGE

Ce lot sera coordonné par le BET Constuctif.
Ce reporter au CCTP joint à ce CCP pour le chiffrage des entreprises.

* * *

CHAPITRE 8 – Lot n° 6 – PLOMBERIE, SANITAIRES, VENTILATIONS

Ce lot sera coordonné par le BET Constuctif.
Ce reporter au CCTP joint à ce CCP pour le chiffrage des entreprises.

* * *

CHAPITRE 9 – Lot n° 7 – REVETEMENTS DE SOL PVC

9.1 Offre de l'entreprise

Avec son offre et dossier technique, l'entreprise devra donner les marques, photos et colorimétries des carrelages et faïences qu'il propose.

Tous documents pour l'analyse des offres seront à remettre avec son dossier de candidature.

9.2 Ragréage

L'entrepreneur devra réaliser pour l'ensemble des surfaces de la zone de travaux, un grattage, ponçage et un ragréage.

Elle aura à sa charge la fourniture et pose d'un ragréage d'un poids de 3,500 kg/m² avant la pose des PVC.

Les sols existant en pvc seront déposés par le lot 1.
Certains sols seront posés sur le carrelage existant.

Localisation : Suivant plan des sols et des faux-plafonds PA02 – 1506-07.

9.3 Revêtements de sol PVC

Après la pose du ragréage, l'entreprise devra prévoir :

- Une couche de fixateur.
- La fourniture et pose d'un revêtement PVC en lé de type U4 P3 E2/3 C2, Sarlon trafic 15 db 33/43 des entreprise Forbo ou équivalent.
Si le titulaire décide de présenter une gamme différente, il donnera avec son offre une plaquette présentant le produit avec des échantillons.
Le poinçonnement rémanent devra être inférieur à 0.05mm
3 couleurs pourront être choisies pour l'ensemble du projet. Pour les espaces de vies, les dortoirs et les pièces d'eaux.

Localisation : Suivant plan des sols et des faux-plafonds PA02 – 1506-07.

- La fourniture et pose de joints soudés.
- La fourniture et pose de barres de seuils en aluminium fixées par des vis et chevilles.

Localisation : entre les espaces carrelés et sols PVC sur l'ensemble du projet.

* * *

CHAPITRE 10 – Lot n° 8 – REVETEMENTS DE CARRELAGE ET FAIENCE

10.1 Offre de l'entreprise

Avec son offre et dossier technique, l'entreprise devra donner les marques, photos et colorimétries des carrelages et faïences qu'il propose.

L'entreprise pourra proposer plusieurs gammes dans son offre si les prix de fourniture et pose seront identique.

Tous documents pour l'analyse des offres seront à remettre avec son dossier de candidature.

10.2 Travaux préparatoire de chantier

L'entreprise devra le nettoyage et la préparation des supports, en vue de recevoir le carrelage et la faïence.

L'entrepreneur devra prévoir avant la pose du carrelage et de la faïence un dossier d'exécution avec plan de calepinage.

Le plan de calepinage sera visé avant ordre de pose.

Elle aura à sa charge la fourniture et pose d'un ragréage d'un poids de 3,500 kg/m².
Localisation : Hall d'accueil, local poussette et W1 du personnel.

La dépose du carrelage existant sera prévue au lot 1 installation de chantier, démolition, ouverture mur porteur.

Le tapis coco existant avec son cadre alu seront conservés.

10.3 Carrelage et faïence

L'entrepreneur devra la fourniture et pose suivant plan PA02 – 1506-11 :

- D'un carrelage grès cérame structuré 30/30 cm coloris au choix sur la totalité du hall d'accueil, local poussette et W1 du personnel.
- La gamme choisie sera antidérapante.
- De plinthe grès cérame pris dans la même gamme que le carrelage sur la totalité du hall d'accueil, local poussette et W1 du personnel.
- D'une faïence finition blanc brillant de 15/15 cm et finition couleur au choix de 15/15 cm pour former une frise.

Localisation : WC 1 du personnel.

L'entreprise se reportera aux schémas sur le plan pour les hauteurs à prendre en compte et pour effectuer son chiffrage.

La pose du carrelage et de la faïence, sera droite, collée avec fourniture de colle époxy à haute résistance à l'eau pour le carrelage et de joints avec colories assorties au choix du maître d'ouvrage.

* * *

CHAPITRE 11 – Lot n° 9 – REVETEMENTS DE MUR, PEINTURE

11.1 Généralités

L'entrepreneur se reportera à l'ensemble du descriptif pour la localisation.
Il devra une préparation soignée conformément au DTU de l'ensemble des fonds.
Les parties en Placoplatre recevront une couche vinyle avant collage.

11.2 Revêtements de murs et mise en peinture

11.2.1 Travaux préparatoires intérieurs

Après la pose des cloisons par le lot 3, l'entreprise devra prévoir sur la totalité des surfaces de travaux:

– Un brossage ou un égrenage, un rebouchage, et ponçage des murs
– Un brossage, rebouchage, un ponçage et enduit repasser au droit des peintures
– Une couche de peinture vinyle sous les revêtements collés.

11.2.2 Revêtements toile de verre

L'entrepreneur devra la fourniture et pose d'une toile de verre sur la totalité des surfaces de travaux. Concerne l'ensemble des cloisons Placoplatre posées par le Lot 3 dans les locaux non humides.

Les toiles existantes seront conservées dans l'ensemble des locaux.
L'entreprise devra identifier les toiles qui seront à changer au moment de la visite obligatoire.

Localisation : sur l'ensemble de la zone de travaux suivant plan PA02 – 1506 – 05 plan futur après travaux crèche Frimousse.

11.2.3 Revêtements peinture

L'entreprise devra prévoir sur l'ensemble des murs du projet une peinture lisse satinée lessivable 2 couches sur fond imprimé.

Le choix des couleurs se fera au moment de la préparation du chantier avec l'ensemble des utilisateurs d'accueil.
Il est porté à la connaissance de l'entreprise, que sur l'ensemble des zones de travaux plusieurs couleurs seront choisis.

Localisation : sur l'ensemble de la zone de travaux suivant plan PA02 – 1506 – 05 plan futur après travaux crèche Frimousse.

L'entreprise devra prévoir une finition B sur les espaces recevant une toile de verre, et une finition A dans les espaces d'eau sans toile de verre.

Pour les espaces sous le vide sur la halte suivant plan état actuel, il y a une hauteur de 8m.
L'entreprise devra prévoir des échafaudages pour la mise en peinture des toiles de verre existante.

11.2.4 Peinture des tuyauteries

L'entreprise devra prévoir sur l'ensemble de la zone de travaux, la préparation et peinture des tuyauteries apparentes de la zone d'intervention avec une peinture Glycéro satinée.

Localisation : suivant plan de plomberie, sanitaire, ventilations et descriptif BET Constructif.

11.2.5 Peinture des boiseries des menuiseries intérieures

Préparation et peinture de l'ensemble des boiseries des menuiseries intérieures, des plinthes, de la zone d'intervention avec une peinture satinée et en 2 couches.

11.3 Nettoyage

L'entreprise aura à sa charge le nettoyage complet des zones du projet en vue de la réception.

Dans son offre, il prévoira le nettoyage des sols, des vitrages intérieurs et extérieurs, des portes stratifiées etc…dans l'ensemble des espaces de la halte.

L'entreprise pourra avoir recours à une entreprise sous-traitante.

* * *

CHAPITRE 12 – Lot n° 10 – AGENCEMENT, CUSINETTE

12.1 Généralités

Le présent descriptif a pour but de renseigner les titulaires du présent lot.
Cependant, le titulaire devra la conception, la fabrication, la fourniture et pose des ouvrages décrits dans ce lot.

Les entreprises devront le chiffrage des agencements ci-dessous suivant les plans PA02 – 2108-12, 13, 14,15 et 16.
Elles devront donner les documentations techniques et commerciales avec leurs offres.

La réalisation sera exécutée après élaboration des plans de détails par l'entreprise en s'inspirant du détail joint qui sera obligatoirement validé par le maître d'ouvrage.

L'entreprise devra prendre toutes les cotes avant la conception et fabrication des agencements qui suivent. Elle devra se coordonner avec le lot 2 – Cloison sèches … et le lot 3 – Faux plafond, qui donnera les réservations pour l'intégration des meubles.

L'entreprise devra donner avec son chiffrage la composition des panneaux stratifiés qu'elle emploiera pour la conception de l'ensemble des mobiliers décrit ci-dessous.
Elle devra donner les épaisseurs des pieds, corps, plateaux, voile de fond etc... avec son chiffrage.

12.2 Meuble cuisinette Salle Réchauffe

L'entreprise devra la fourniture et pose d'éléments de cuisine pour l'aménagement de l'espace réchauffe.

L'entreprise pourra fournir des caissons de série mélaminé en 18 mm d'épaisseur. Ils seront complétés par un habillage donnant sur la pièce. Finition et coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des meubles de la cuisine seront équipés de charnières invisibles avec frein de porte et amortisseur, coulisse de tiroirs à galets avec frein, poignée modèle au choix, pieds réglables en hauteur avec clip de plinthe en ABS.

L'entreprise devra toutes suggestions non décrites ci-dessous.

Composition :

Suivant plan PA02 – 2108-12

- 1 meuble bas sous évier H75xL120xP58, 2 portes, et 2 faux tiroirs. Equipé d'une étagère.
- 1 meuble bas H75xL60xP58, équipés d'un grand tiroir sur coulisses avec bac grande capacité.
- 1 meuble bas H75xL60xP58, 1 porte, équipé de 2 étagères.
- 1 meuble bas H75xL60xP40, 1 porte, équipé de 2 étagères.
- 3 modules hauts avec portes à soufflet avec 1 étagère. L80xP40xH40.

- 1 plan de travail en stratifié à haute pression, épaisseur 3cm. L'entreprise devra la découpe pour intégration de l'évier dû au lot plomberie.
- 1 crédence en stratifié assorti au plan de travail.
- Plinthes mélaminé assortis.
- Joue latérale de finition et fileur.
- Compris poignées de portes.

12.3 Plan de travail et meubles Buanderie

L'entreprise devra la fourniture et pose des éléments suivants :

Suivant plan PA02 – 2108-12

- 1 plateau en stratifié à haute pression, épaisseur 3cm.

 L214cm x P64 et 44cm environ, fixé contre les murs périphériques et 2 pieds de soutien en alu.

 L'entreprise devra prévoir les joints silicones transparent contre les plateaux et les murs, plus la découpe pour l'intégration des éviers avec le lot plomberie.
- 1 crédence en stratifié assorti au plan de travail.
- 3 modules hauts avec portes à soufflet avec 1 étagère. L80xP40xH40.
- 2 étagères avec fixations invisibles.

12.4 Meuble cuisinette Cafétéria

L'entreprise devra la fourniture et pose d'éléments de cuisine pour l'aménagement de l'espace réchauffe.

L'entreprise pourra fournir des caissons de série mélaminé en 18 mm d'épaisseur. Ils seront complétés par un habillage donnant sur la pièce. Finition et coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des meubles de la cuisine seront équipés de charnières invisibles avec frein de porte et amortisseur, coulisse de tiroirs à galets avec frein, poignée modèle au choix, pieds réglables en hauteur avec clip de plinthe en ABS.

L'entreprise devra toutes suggestions non décrites ci-dessous.

Composition :

Suivant plan PA02 – 2108-13

- 1 meuble bas sous évier H75xL100xP58, 2 portes, et 2 faux tiroirs. Equipé d'une étagère.
- 1 meuble bas H75xL60xP58, 1 porte, 1 tiroir, et 1 étagère.
- 2 modules hauts avec portes à soufflet avec 1 étagère. L80xP40xH40.
- 1 module ouvert pour intégration micro-onde H40xL60xP40.
- 1 plan de travail en stratifié à haute pression, épaisseur 3cm. L'entreprise devra la découpe pour intégration de l'évier dû au lot plomberie.
- 1 crédence en stratifié assorti au plan de travail.
- Plinthes mélaminé assortis.
- Joue latérale de finition et fileur.

- Compris poignées de portes.

12.5 Placards circulation

L'entreprise devra se coordonner avec le lot 2 – Cloison sèches … et le lot 3 – Faux plafond pour l'intégration des éléments de compositions de l'ensemble des placards.

L'entreprise devra la fourniture et pose des éléments suivants :

Suivant plan PA02 – 2108-14

- 4 placards de L115 et 142cm x P70cm et Hauteur 250cm jusqu'au faux plafond.

 Equipé chacun de 4 portes battantes en mélaminé de 18mm ou 22mm.
- 4 étagères mélaminés, serrures et poignées pour les 4 placards.
- Finition coloris au choix.
- Plinthes mélaminé assortis et pieds réglables.
- Fileur haut.

12.6 Meubles casiers sanitaire 1 et espace change bébé

La réalisation de l'ensemble sera exécutée après élaboration d'un plan de détail par l'entreprise en s'inspirant du détail joint qui sera obligatoirement validé par le maître d'ouvrage.
Suivant plan PA02 – 2108-15.

Pour la séparation du hall d'accueil et l'espace de vie 1, l'entreprise devra la fourniture et pose des éléments suivants :

- 1 meuble change bébé H123xL80xP56, 2 portes, serrure et 1 étagère.
- 1 plateau épaisseur 3cm.
- Des joues hauteur 30cm pour la protection des enfants.
- 2 meubles casiers sur pieds avec plinthe. Fabrication sur mesure, en mélaminé de 18mm.

 L90xP32xH117cm et L61xP332xH117cm

 Avec 20 casiers P30xL27xH25cm environ.

 Les casiers seront équipés de porte coté salle de vie 1, avec serrure.
- 1 portillon d'accès hauteur 93cm passage 85cm, munis de loquet, et de système anti pince doigts.

 Finition mélaminée au choix.
- Plinthes mélaminé assortis et pieds réglables.
- Fileur de finition.
- La fixation au sol de l'ensemble, devra permettre une stabilité parfaite pour éviter le basculement.

12.8 Meuble Loxos et trappe

Dans l'espace sanitaire garderie, l'entreprise devra suivant plan PA02 – 2108-16 :

- Démontage et déplacement du meuble Loxos existant avant le démarrage des démolitions, en vue de le remonter après les travaux de peinture.

L’espace de stockage sera dans le centre Caf de la Pierre Heuzé, et sera défini à la mise au point du chantier

- Création de 2 tablettes et joues de finitions de chaque côté du meuble Loxos.

- Création d'une trappe en mélaminée dans la cloison placo de 10cm, pour passage du linge vers la buanderie.

* * *